

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 septembre 2022
PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE A
MADAME MARIE-ODILE MOREL
EN SA QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n°2020-10-05-12 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Odile MOREL, en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie, en charge des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de fonction et de signature attribuée par l'arrêté municipal n°2020-10-05-12 du 5 octobre 2020 à Madame Marie-Odile MOREL, en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie, est rapportée à compter du lundi 26 septembre 2022.

Article 2 :

A compter du lundi 26 septembre, l'arrêté municipal n°2020-10-05-12 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Odile MOREL, en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le Trésorier de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 22 septembre 2022

Le Maire de Vire Normandie,



Marc ANDRÉE SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220922-22092022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Arrêté municipal du 22 septembre 2022

